



Guide des élections
des membres du Comité Directeur
Mars 2013

Ligue LANGUEDOC-ROUSSILLON



Récépissé de Déclaration Préfecture de l'Hérault N° 4825 du 10 mai 1967



Table des matières

Introduction : Objectif de ce guide électoral	3
1 – Modification des statuts de la Ligue	3
2 – Composition des listes.....	4
3 – Communication des listes.....	5
4 – Publication des listes	5
5 – Ethique et respect des candidats	5
6 - Vote.....	6
7 – Calcul du nombre de sièges au Comité Directeur	6
8 – Commission de surveillance des opérations électorales	7
9 – Informations complémentaires	8
ANNEXE	9
Formulaire de présentation d'une liste	9





Introduction : Objectif de ce guide électoral.

A partir des élections 2013 du Comité Directeur de la Ligue, l'utilisation des listes sera mise en place. Les statuts de la Ligue ont été modifiés en conséquence. Le vote des membres du Comité Directeur, dont le président, ne se fera plus au scrutin uninominal mais au scrutin de liste.

L'objectif de ce guide est de présenter les élections à scrutin de liste et de donner diverses informations telles que :

- Composition du Comité Directeur
- Conditions de vote
- Dépôt d'une liste
- Etc.

Ce guide ne se substitue pas aux documents officiels qui régissent le fonctionnement de la Ligue, qui sont :

- Les statuts
- Le règlement intérieur.

Ce guide a été validé en Comité Directeur de la Ligue, le samedi 22 septembre et présenté au Secrétaire Général de la FFE, M. Escafre, que nous remercions pour ses précieux conseils.

1 – Modification des statuts de la Ligue

Les statuts de la Ligue ont été modifiés et votés en Assemblée Générale Extraordinaire le samedi 20 octobre 2012.

Extrait Statuts de la Ligue « Article 22.211. Composition du comité directeur »

- **Le Comité Directeur est composé de quatorze membres éligibles.**
- **Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale. Les sièges sont pourvus au scrutin de liste complète et bloquée à un tour, et attribués aux candidat(e)s dans l'ordre de présentation**
- **Chaque liste doit comporter 14 candidats éligibles, dont des femmes en nombre et à un rang garantissant leur représentation proportionnellement au nombre de licenciées éligibles selon les statistiques de la saison en cours.**
- **7 sièges sont attribués dans l'ordre de présentation de la liste qui a recueilli la majorité des suffrages exprimés. Les 7 autres sont attribués à la représentation proportionnelle suivant la règle du plus fort reste, entre les listes ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés.**
- **En cas d'égalité, l'attribution des derniers sièges s'opère en faveur de la moyenne d'âge la plus faible.**





- Les membres du comité directeur sont élus pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles. Le mandat du président et du comité directeur de la ligue expire au plus tard le 31 mars suivant les jeux Olympiques d'été.

Conformément à l'article 14.1 des statuts de la Ligue

« 14.1. Sauf incompatibilité prévue aux statuts et règlements fédéraux, toute personne majeure et licenciée dans la ligue peut être candidate à l'élection pour la désignation des membres du comité directeur ou peut être désignée pour assurer toute fonction de responsabilité ».

Précision : « Personne majeure » implique d'avoir 18 ans révolus le jour des élections lors de l'assemblée générale de la Ligue ».

2 – Composition des listes

Une liste est présentée par un candidat au poste de Président de la Ligue.

- Le nom du candidat au poste de Président est le 1^{re} nom de la liste
- Chaque liste doit comporter en tout 14 noms de licenciés éligibles
- Nombre de femmes : proportionnel au nombre de licenciées féminines éligibles la saison précédente.

Nombre de féminines par liste : obligatoirement 1 féminine au minimum.

Nombre des licenciés **éligibles** : chiffres calculés à partir du fichier des licenciés au 31 Août 2012 dans la Ligue, communiqué par la FFE.

Total Féminines éligibles	69
Total Hommes éligibles	597
Total licenciés éligibles	666
% de féminines	10,36%
Nombre minimum de féminines par liste	1





3 – Communication des listes

- Quand les listes doivent-elles être déposées ?
 - Date du début de dépôt de liste : **jeudi 6 décembre 2012**
 - Date limite de dépôt de liste : **mardi 15 janvier 2013** par courrier postal (cachet de la poste de faisant foi) ou par messagerie électronique, obligatoirement sous format d'un fichier PDF (date d'envoi du courrier électronique faisant foi).
- Où se procurer le modèle de liste à remplir ?
 - En annexe de ce document,
 - Sur le site Internet de la Ligue ou auprès de la Secrétaire Générale de La Ligue par courrier électronique : sybil.roubaud@orange.fr
- A qui les listes doivent-elles être envoyées ?
 - Si envoi par courrier postal : au siège social de la Ligue
 - Siège Social Ligue Languedoc-Roussillon
 - 7 impasse des Rousserolles
 - 34340 Marseillan
 - Si envoi par courrier électronique : à la Secrétaire Générale de la Ligue
 - sybil.roubaud@orange.fr
 - Liste au format PDF obligatoirement.

Les listes seront détenues par la Secrétaire Générale de la Ligue jusqu'au 15 janvier 2013 puis transmises à la Commission de Surveillance des Opérations Electorales.

4 – Publication des listes

Les listes seront communiquées après vérification et validation par la Commission de surveillance des opérations électorales

Les moyens de publication sont :

- courrier électronique à tous les présidents de clubs.
- courrier électronique à tous les présidents des Comités Départementaux, qui auront la responsabilité de les diffuser sur leurs sites Internet respectifs
- diffusées sur le site Internet de la Ligue.

5 – Ethique et respect des candidats

Tout candidat présentant une liste, et toute personne membre ou soutenant une liste, devra avoir une attitude responsable et respectueuse à l'égard des autres listes et de leurs membres.





6 - Vote

L'élection aura lieu pendant l'Assemblée Générale de la Ligue :

- **Le dimanche 3 mars 2013. Le lieu et les horaires seront communiqués dans les convocations.**

Les votants sont les présidents des clubs de la Ligue. Si un président ne peut pas être présent, il peut se faire représenter par une autre personne. Pour ce faire, il doit utiliser un **Bon pour pouvoir**, avec signature manuscrite. Ce document sera envoyé avec la convocation.

Pour ce vote, les présidents de clubs ou leurs mandataires disposeront d'un nombre de bulletins de chaque liste égal au nombre de voix dont le club dispose en fonction de ses effectifs et un nombre égal de bulletins blancs. Ils devront mettre dans l'urne autant de bulletins complets et sans rature que de voix dont ils disposent.

Par exemple - 2 listes en présence : liste A et liste B.

Le club X dispose de 9 voix. Le votant peut mettre dans l'urne :

- 9 bulletins de la liste A,
- ou : 4 bulletins liste A + 3 bulletins liste B + 2 bulletins blanc
- ou : 4 bulletins liste A + 5 bulletins liste B.

Toutes les combinaisons sont possibles à la condition :

1 - que chaque bulletin soit complet et non panaché (interdit de barrer un nom, ce sont des listes complètes),

2 - mettre le nombre de bulletins correspondant au nombre de voix dont le club dispose (les scrutateurs y veilleront).

A la fin du vote, la Commission de Surveillance des Opérations Electorales compte le nombre de bulletins dont dispose chaque liste et donne les résultats : la liste arrivée en tête a la moitié des sièges au comité directeur (soit 7 dans notre ligue). Les 7 autres sièges sont répartis à la proportionnelle du nombre de voix obtenu par chaque liste, à condition d'avoir obtenu au moins 10% des voix sinon la liste est éliminée et ne compte pas dans la répartition des sièges.

Les votes par correspondance ne seront pas mis en place.

7 – Calcul du nombre de sièges au Comité Directeur

La liste obtenant la majorité des voix aura "automatiquement" la moitié des sièges et une partie de l'autre moitié à la proportionnelle.

Le comité directeur de la Ligue est composé de 14 membres.





Calcul du nombre de membres de chaque liste pour composer le Comité Directeur

1^{er} cas : 1 liste en présence

Les 14 membres de la liste sont élus.

2^{ème} cas : 2 listes en présence

Supposons que le résultat des élections soit :

- Liste A obtient 60% des voix
- Liste B obtient 40% des voix

Liste 1, majoritaire :

→ a automatiquement les 7 premiers sièges.

Attribution des 7 sièges restant :

- Liste A : 60% des 7 sièges restant = 4 (0,6 x 7 = 4,2, arrondi à 4)
- Liste B : 40% des 7 sièges restant = 3 (0,4 x 7 = 2,8, arrondi à 3)

3^{ème} cas : 3 listes en présence

Supposons que le résultat des élections soit :

- Liste A obtient 40%
- Liste B obtient 35%
- Liste C obtient 25%

→ **Liste A** : 7 sièges "automatiques" + 40% des sièges restant, soit 3 sièges supplémentaires. En tout : **10 sièges**.

→ **Liste B** : $0,35 \times 7 = 2,45$ arrondis à **2 sièges**

→ **Liste C** : $0,25 \times 7 = 1,75$ arrondis à **2 sièges**

A noter : conformément aux statuts de la Ligue, une liste obtenant moins de 10% des voix n'obtient aucun siège.

8 – Commission de surveillance des opérations électorales

Conformément aux Statuts de notre Ligue, une « Commission de surveillance des opérations électorales » sera mise en place.





Extrait des statuts de la Ligue :

23. Commission de surveillance des opérations électorales

23.1. La commission de surveillance des opérations électorales a compétence pour :

- a) préciser le déroulement des élections et les modalités de vote, et veiller au respect des dispositions statutaires et réglementaires,
- b) contrôler la recevabilité des candidatures et exiger la délivrance de tout élément utile à cette fin,
- c) procéder au dépouillement des résultats
- d) exiger, avant ou après la proclamation des résultats, l'inscription d'un constat d'irrégularité(s) au procès-verbal.
- e) Dans les quinze jours suivant cette publication des listes, résultats, tout licencié de la Ligue peut réclamer l'inscription ou la radiation d'un électeur ou de son représentant omis ou indûment inscrit.

Les recours sont formés devant la Commission de Surveillance des Opérations Electorales par courrier électronique adressé à son Président qui en accuse réception.

Les listes arrêtées par le Comité Directeur de la Ligue et dûment vérifiées par la Commission de Surveillance des Opérations Electorales sont publiées sur le site Internet de la Ligue ou envoyées aux présidents des clubs de la ligue par courrier électronique.

23.2. La Commission de surveillance des opérations électorales est composée de 3 membres au moins, dont l'un d'eux sera désigné comme président de cette commission. Aucun de ses membres ne peut figurer sur une liste candidate

9 – Informations complémentaires

Si vous souhaitez des informations complémentaires, vous pouvez vous adresser à la Secrétaire Générale de la Ligue : sybil.roubaud@orange.fr



Récépissé de Déclaration Préfecture de l'Hérault N° 4825 du 10 mai 1967



ANNEXE

Formulaire de présentation d'une liste



Récépissé de Déclaration Préfecture de l'Hérault N° 4825 du 10 mai 1967



*Reproduction à l'identique obligatoirement
(A renvoyer sous format PDF)*

FORMULAIRE DE PRESENTATION D'UNE LISTE

La liste doit être composée de 14 personnes, dont 1 femme obligatoirement afin de respecter la parité hommes / femmes définie par le pourcentage de féminines éligibles sur le total de licenciés éligibles au 31 août 2012.

Le premier nom de la liste est obligatoirement celui du candidat au poste de Président de la Ligue.

	Nom	Prénom	n° lic	Club	Fonction actuelle
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					



Récépissé de Déclaration Préfecture de l'Hérault N° 4825 du 10 mai 1967



PRESENTATION DE LA LISTE ET/OU DU PROGRAMME

Chaque candidat peut choisir d'insérer ici une présentation de sa liste et/ou son programme dans un texte n'excédant pas une page recto-verso.



Récépissé de Déclaration Préfecture de l'Hérault N° 4825 du 10 mai 1967